



Extrait du registre des délibérations
du Conseil de la Communauté de
Communes Touraine Vallée de l'Indre

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 12 MAI 2022

N°D2022_073

OBJET : TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) EXTRASCOLAIRES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : le 6 mai 2022
Nombre de conseillers en exercice : 55
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de conseillers représentés : 11
Nombre de conseillers votants : 45

Le douze mai deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Sorigny, sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON.

Conseillers communautaires présents :

Monsieur Eric LOIZON Président, Mesdames Monique ARCHAMBAULT, Marie-Annette BERGEOT, Delphine BERRING, Bénédicte BEYENS, Agnès BUREAU, Anne-Sophie FERNANDES, Sylvia GAURIER, Sylvie GINER, Aline JASNIN, Marlène LABRUNIE, Stéphanie LEFIEF, Sandrine PERROUD, Katia PREVOST, Sylvie TESSIER, Béatrice TILLIER, Messieurs Joël BADILLER, Fabien BARREAU, Olivier BOUISSOU, Franck CHARTIER, Stéphane de COLBERT, Frédéric DUPEY, Patrice GARNIER, Jean-Christophe GASSOT, Jean-Jacques GAZAVE, Laurent GUENAULT, Alain JAOUEN, Pierre LATOURRETTE, Didier LAUMOND, Philippe MASSARD, Jean-Michel PAGÉ, Laurent RICHARD, Eric RIVAL, Alexandre TRUISSARD.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Nathalie BERTON donne pouvoir à Jean-Christophe GASSOT
Jérôme BIROCHEAU donne pouvoir à Stéphane de COLBERT
Olivier COLAS-BARA donne pouvoir à Sylvie GINER
Romain DEGUFFROY donne pouvoir à Marlène LABRUNIE
Isabelle DELACÔTE donne pouvoir à Eric LOIZON
Michelle DUVAULT donne pouvoir à Frédéric DUPEY
Frédéric GRILLET donne pouvoir à Bénédicte BEYENS
Séverine HEFTI-BOYER donne pouvoir à Olivier BOUISSOU
Josiane LE BRONEC donne pouvoir à Patrice GARNIER
Patrick MICHAUD donne pouvoir à Laurent GUENAULT
Sophie SEIGNEURIN donne pouvoir à Eric LOIZON

Conseillers communautaires absents excusés :

Valérie ANDRÉ, Dominique BEAUCHAMP, Jean-Luc CADIOU, Eric DELHOMMAIS, Christel DUCLOS, Emmanuel DUFAY, Alain ESNAULT, Patrick NATHIE, Alain PATRICE, James RIO.

Secrétaire de séance : Olivier BOUISSOU

Touraine Vallée de l'Indre est compétente en matière d'enfance-jeunesse. De ce fait, il appartient à l'établissement de déterminer une tarification unique sur l'ensemble de son territoire afin notamment d'éviter toute concurrence entre les différents gestionnaires.

Lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, le bureau communautaire a demandé de travailler sur les tarifs afin que les participations familiales financent 33 % du coût total du service, à l'horizon 2026.

Afin de répondre à cet objectif, tout en limitant l'augmentation pour les familles les plus modestes, il est proposé d'augmenter annuellement de 2 % les taux d'effort, et de 2,5 % le prix plafond.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'avis favorable de la commission mixte des services à la population et moyens généraux en date du 13 avril 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 avril 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux demandes de la CAF d'Indre-et-Loire ;

CONSIDERANT l'objectif du Rapport d'Orientations Budgétaires de financer le budget des ALSH par les participations familiales à hauteur de 33 % ;

CONSIDERANT les objectifs fixés quant à une augmentation progressive et une limitation de l'impact aux familles bénéficiant d'un quotient familial bas ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPLIQUER** une hausse de 2 % sur les taux d'effort ;
- **D'APPLIQUER** une augmentation de 2,5 % des prix plafonds des ALSH extrascolaires ;
- **DE FIXER** cette nouvelle tarification applicable uniquement aux ALSH extrascolaires en régie, **à compter du 1^{er} septembre 2022**, comme suit :

| | | TARIFS | | | |
|-----------|-------------------|-----------------------|------------------------------------|------------------------------------|---------------------------|
| | Tranche QF | Journée soit 11h00 | ½ journée avec repas soit 6h | ½ journée sans repas soit 4h | Mini-séjour soit 10h00 |
| Tranche 1 | de 0 € à 830 € | 1,00 % | 0,60 % | 0,40 % | 1,50 % |
| Tranche 2 | supérieur à 831 € | 1,437 % | 1,009 % | 0,580 % | 2,152 % |
| | Prix plancher | 4,00 €/jour | 2,40 €/jour | 1,60 €/jour | 6,00 €/jour |
| | Prix plafond | 15,67 €/jour | 9,40 €/jour | 6,27 €/jour | 23,51 €/jour |

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le

SLOW

ID : 037-200072650-20220512-D2022073-DE

- **DE MODIFIER** l'annexe 1 du règlement intérieur des ALSH.

Pour extrait conforme,

